

<https://emploi.spf75.org/Transports-en-commun-a-Paris>



Transports en commun à Paris

- Aides Sociales - Transports -



Date de mise en ligne : mardi 22 avril 2008

Copyright © Secours populaire Français Accompagnement vers l'emploi -

Tous droits réservés

Sommaire

- [TARIFICATION SOLIDARITÉ TRANSPORT À PARIS](#)
- [Réduction](#)
- [Gratuité sur Passe Navigo](#)
- [Comment en bénéficier ?](#)

Mise à jour 1er février 2011

TARIFICATION SOLIDARITÉ TRANSPORT À PARIS

C'est une tarification spéciale proposée et financée par le STIF et la Région Île-de-France pour permettre aux personnes en situation de précarité de se déplacer en bénéficiant d'importantes réductions ou de la gratuité dans les transports publics franciliens. La tarification Solidarité Transport utilise le passe Navigo.

Réduction

Vous pouvez bénéficier de la réduction Solidarité Transport si vous habitez en Île-de-France et si vous êtes :

- Bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide Médicale de l'État (AME) : vous pouvez bénéficier de la réduction ainsi que tous les membres de votre foyer.
- Chômeur titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ne bénéficiant pas de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) :
La réduction Solidarité Transport vous permet d'acheter :
- Des Forfaits Solidarité Transport mois ou semaine sur passe Navigo, pour les zones de votre choix, avec 75 % de réduction sur le prix du forfait Navigo.
- Des carnets de Tickets t+ et des billets banlieue (valables sur le RER et trains Transilien) en carnet ou à l'unité, à 50 % de réduction.
Le droit à réduction vous est attribué pour une durée de 1 à 12 mois selon le type et la fin de vos droits sociaux. Vous pouvez ensuite le renouveler auprès de l'Agence Solidarité Transport à condition que vos droits sociaux soient maintenus.

Gratuité sur Passe Navigo

Vous pouvez bénéficier de la gratuité Solidarité Transport si Vous habitez en Île-de-France et si vous êtes :

- Allocataire du RSA ayant de faibles ressources (moins de 615 Euros toutes ressources confondues ou moins de 260 Euros de revenus professionnels pour une personne seule, moins de 1 290 Euros toutes

ressources confondues ou moins de 540 Euros de revenus professionnels pour un couple avec deux enfants...)* : vous pouvez bénéficier de la gratuité transport ainsi que tous les membres de votre foyer.

- Chômeur titulaire à la fois de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) :
Vous voyagez gratuitement dans toute l'Île de-France (accès aux mêmes réseaux qu'un forfait Navigo zones 1-6).
Le Forfait Gratuité est renouvelable tous les 3 mois tant que vos droits sociaux sont reconduits.

Comment en bénéficier ?

1°) Munissez-vous de votre attestation* CMUC ou AME, ou de votre dernier relevé de situation ASSEDIC, ou de votre numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales si vous êtes allocataires du RSA, du RMI ou de l'API.

2°) Appelez l'Agence Solidarité Transport Île-de-France au : 0800 948 999 (Appel gratuit à partir d'un poste fixe)

3°) Un correspondant ouvre un dossier à votre nom et vous envoie un formulaire à retourner avec les attestations justificatives demandées.

4°) L'Agence Solidarité Transport examine votre dossier et vous attribue le droit à réduction ou à gratuité, puis vous le confirme par courrier. L'Agence Solidarité Transport effectue les démarches gratuitement.

5°) Vous allez à un guichet ou un automate de vente RATP ou SNCF et vous chargez les droits à réduction et les forfaits achetés ou bien la gratuité dans votre passe Navigo pour pouvoir voyager.

ATTENTION :

Il faut obligatoirement un passe Navigo pour pouvoir bénéficier de l'offre Solidarité-Transport.
Le passe Navigo est fourni gratuitement.

Si vous n'avez pas de passe Navigo, vous pouvez :

- en faire la demande sur le formulaire qui vous est adressé par l'Agence Solidarité Transport,
- ou vous rendre dans les agences commerciales des transporteurs pour le faire fabriquer sur place,
- ou le commander sur [<http://www.navigo.fr>]
- ou retirer un formulaire à un guichet et le retourner à l'Agence passe Navigo.